

8.1. Rapport du Conseil d'administration

La présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 2022 est décrite ci-après.

► **Approbation des comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

(Première et deuxième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de 8 481 939 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice part du Groupe de 2,858 millions d'euros, tels que les comptes ont été présentés.

► **Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividende – modalités de paiement du dividende**

(Troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au poste de réserve indisponible qui serait en conséquence réduit à due concurrence. L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de distribuer, à titre de dividende, une somme totale de 24 884 610 euros, formant une distribution de 1,50 euro par action, prélevée en totalité sur la prime d'émission qui sera ainsi ramenée à 333 544 726 euros :

	<i>(En euros)</i>
Résultat de l'exercice	(8 481 939)
Affectation à la Réserve indisponible ⁽¹⁾ qui passera de 199 483 541 euros à	191 001 602
Report à nouveau antérieur	0
Affectation à la réserve légale (5 %)	0
Bénéfice distribuable de l'exercice	0
Distribution prélevée sur le compte «Prime d'émission»	24 884 610 ⁽²⁾

(1) Montant issu des opérations de réduction du capital du 14 mai 2009.

(2) Distribution au titre de l'exercice 2021 fixée à 1,50 euro par action calculée sur la base de 16 589 740 actions composant le capital au 31 décembre 2021.

► **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

(Quatrième résolution)

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, non déjà soumise au vote de l'Assemblée Générale, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

► **Mandat d'administrateur renouvellement de Bibiane de Cazenove**

(Cinquième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Bibiane de Cazenove, née le 19 septembre 1958 à Châtillon-en-Michaille (01200), de nationalité française, demeurant 5, rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler Madame Bibiane de Cazenove, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Madame Bibiane de Cazenove peut être qualifiée d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Bibiane de Cazenove sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

► **Mandat d'administrateur renouvellement de La Mutuelle Générale**

(Sixième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de La Mutuelle Générale, dont le siège social est situé 1-11, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 685 340 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler La Mutuelle Générale en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que La Mutuelle Générale peut être qualifiée d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de La Mutuelle Générale sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

► **Mandat d'administrateur renouvellement de SMA SA** **(Septième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de SMA SA, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 332 789 296 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler SMA SA en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que SMA SA ne peut pas être qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de SMA SA sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

► **Mandat d'administrateur renouvellement de SMABTP** **(Huitième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP), dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 684 764 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil, nous vous proposons de bien vouloir renouveler SMABTP en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que SMABTP ne peut pas être qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de SMABTP sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

► **Mandat de censeur renouvellement de Monsieur Maxence Hecquard** **(Neuvième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat de censeur de Monsieur Maxence Hecquard, né le 2 septembre 1960, à Rennes (35), nationalité française, demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler Monsieur Maxence Hecquard, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

► **Politique de rémunération des mandataires sociaux** **(Dixième à douzième résolutions)**

► **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs** **(Dixième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs et du Président du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.5.

► **Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale** **(Onzième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.3.

► **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué** **(Douzième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.4.

► **Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce** **(Treizième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.5.

► **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux (Quatorzième à dix-septième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Monsieur Didier Ridoret Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.2.1 (quatorzième résolution) ;
- Monsieur Thomas Georgeon, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 29 avril 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.3 (quinzième résolution) ;
- Madame Christel Zordan, Directrice Générale à compter du 2 novembre 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.3 et 4.4.2.2 (seizième résolution) ;
- Monsieur Bruno Meyer, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.4 et 4.4.2.4 (dix-septième résolution).

► **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Société de la Tour Eiffel par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à la charte reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ; et
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 100 738 440 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

► **Pouvoirs (Dix-neuvième résolution)**

Nous vous demandons enfin de donner pouvoir afin d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous a proposé.

8.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 2022

► Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 8 481 939 euros.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telle que visées à l'article 39-4 ou 39-5 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

► Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021,

approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 2,858 millions d'euros.

► Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions versées au titre des trois (3) exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	2018	2019	2020
Nombre d'actions ⁽¹⁾	15 642 876	16 508 749	16 589 740
Distribution par action	3 €	2 €	2 €
Distribution totale payée	46 928 628 €	33 017 498 €	33 179 480

(1) Nombre d'actions ayant un droit au paiement de la distribution.

connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et ayant constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de 8 481 939 euros, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter en totalité sur le poste de réserve indisponible qui sera ainsi réduit à due concurrence et de procéder à une distribution d'un dividende de 1,50 euro par action à hauteur de 24 884 610 euros prélevé en totalité sur la prime d'émission qui sera ainsi ramenée à 333 544 726 euros :

<i>(En euros)</i>	
Résultat de l'exercice	(8 481 939)
Affectation à la Réserve indisponible ⁽¹⁾ qui passera de 199 483 541 euros à	191 001 602
Report à nouveau antérieur	0
Affectation à la réserve légale (5 %)	0
Bénéfice distribuable de l'exercice	0
Distribution prélevée sur le compte « Prime d'émission »	24 884 610 ⁽²⁾

(1) Montant issu des opérations de réduction du capital du 14 mai 2009.

(2) Distribution au titre de l'exercice 2021 fixée à 1,50 euro par action calculée sur la base de 16 589 740 actions composant le capital au 31 décembre 2021.

Le montant de la distribution ci-dessus a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2021 et est susceptible d'être modifié pour tenir compte :

- du cas où des actions nouvelles seraient émises entre le 31 décembre 2021 et la date de détachement du coupon ; et
- du cas où, lors du détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, auquel cas, le montant correspondant à la distribution non versée aux actions auto détenues demeurera affecté au compte « Prime d'émission ».

Le dividende sera mis en paiement le 15 juin 2022 et sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 13 juin 2022.

En vertu des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéficiaires et réserves (provenant de bénéficiaires antérieurs), autres que la réserve légale, aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions susvisées qui sont applicables à la Société, la prime d'émission remboursée n'est pas considérée comme un revenu imposable.

Sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2021, le montant de la distribution prélevée sur la prime d'émission, exonéré d'impôt sur le revenu, s'élève à la somme de 1,50 euro par action.

Il est par ailleurs rappelé que les actions de la Société ne sont plus éligibles au PEA (Plan d'Épargne en Actions), la loi de finances pour 2012 ayant supprimé la possibilité d'inscrire les titres de SIIC sur un PEA à compter du 21 octobre 2011.

Les actions de la Société qui figuraient au 21 octobre 2011 dans un PEA peuvent toutefois y demeurer et continuer à bénéficier du régime d'exonération de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de ces actions logées dans ledit PEA.

► **Quatrième résolution**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – constat de l'absence d'une convention nouvelle

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte purement et simplement du fait qu'aucune convention ni aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

► **Cinquième résolution**

Renouvellement de Bibiane de Cazenove, en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Bibiane de Cazenove vient à expiration ce jour,

décide de renouveler Bibiane de Cazenove, née le 19 septembre 1958 à Châtillon-en-Michaille (01200), de nationalité française, demeurant 5, rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Bibiane de Cazenove a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune

fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

► **Sixième résolution**

Renouvellement de La Mutuelle Générale en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de La Mutuelle Générale vient à expiration ce jour,

décide de renouveler La Mutuelle Générale, dont le siège social est situé 1-11, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 685 340 RCS Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Mutuelle Générale a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

► **Septième résolution**

Renouvellement de SMA SA en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler SMA SA, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 332 789 296 RCS Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SMA SA a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

► **Huitième résolution**

Renouvellement de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP) en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP) vient à expiration ce jour,

décide de renouveler Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP), dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 684 764 RCS Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de

l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP) a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

► **Neuvième résolution**

Renouvellement de Monsieur Maxence Hecquard en qualité de censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat de censeur de Monsieur Maxence Hecquard vient à expiration ce jour,

décide de renouveler Monsieur Maxence Hecquard en qualité de censeur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Maxence Hecquard a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

► **Dixième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération des administrateurs et du Président du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 telle que présentée dans le rapport précité (document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.5).

► **Onzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 telle que présentée dans le rapport précité (Document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.3).

► **Douzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, présentée dans le rapport précité (document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.4).

► **Treizième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce,

approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.5).

► **Quatorzième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Ridoret, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Didier Ridoret, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.1).

► **Quinzième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Georgeon, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 29 avril 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Georgeon, au titre de son mandat de Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 29 avril 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.3).

► **Seizième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Zordan, Directrice Générale à compter du 2 novembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Zordan, au titre de son mandat de Directrice Générale à compter du 2 novembre 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.2).

► **Dix-septième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Meyer, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Meyer, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.4).

► **Dix-huitième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à procéder à l'achat, à faire acheter ou à vendre, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date considérée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Société de la Tour Eiffel par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ; et
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée

à la date des opérations considérées. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 738 440 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente

autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

► Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.3. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(En euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	82 948 700	82 948 700	82 543 745	78 264 355	61 272 730
Nombre :					
• d'actions émises	16 587 740	16 587 740	16 508 749	15 652 871	12 254 546
• d'obligations convertibles en actions					
Chiffres d'affaires (H.T.)	48 957 618	50 505 986	53 023 208	34 812 885	35 114 820
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	38 289 819	40 359 755	15 114 287	27 037 278	28 488 114
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation :					
• avant dotations aux amortissements et provisions	38 289 819	40 359 755	15 114 287	27 037 278	28 488 114
• dotations aux amortissements et provisions	(8 481 939)	5 350 176	19 595 273	(16 449 831)	24 676 481
Résultat distribué		5 082 667	18 615 509		36 788 097
Résultat après impôts, participation :					
• avant dotations aux amortissements et provisions	2	2	1	2	2
• dotations aux amortissements et provisions	(1)	0	1	(1)	2
Dividende attribué			1		3
Nombre de salariés	5	5	5	4	6
Montant de la masse salariale	1 834 340	1 353 332	1 372 725	1 413 124	1 049 621
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	871 029	692 305	680 915	638 050	559 985